



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 9 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
2 juin 2016

Date d'affichage
2 juin 2016

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service financier – Adoption
d'un fonds de concours au
profit du Syndicat Mixte de
l'Energie des Communes de
Var (SYMIELECVAR) pour
la réalisation de travaux
d'intégration dans
l'environnement des réseaux
électriques aériens square
Eugène et Walda VIÉS*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille seize, le neuf juin deux mille seize, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie.

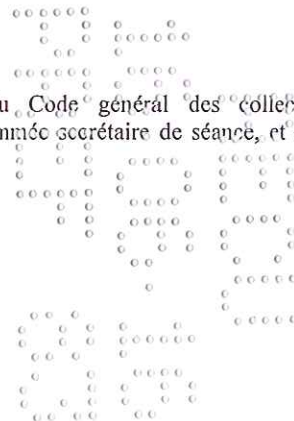
Procurations :

RE Daniel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à LAKS Joëlle,
ZUCK Bernard donne procuration à LAURERI Philippe,
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.



Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, objet de la présente délibération peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours, conformément au dispositif de la loi de finances pour 2010.

Ce mode de participation nécessite une délibération concordante des deux collectivités.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération évalué à 10 000 €, et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 204172 « subvention d'équipement aux organismes publics, pour bâtiments et installations ».

Montant du fonds de concours : 7 500 €

Le solde de la participation, soit 25% du montant de l'opération, sera versé à la fin des travaux et sera inscrit au compte n°65548 « contingents et participations obligatoires aux organismes de regroupement ».

Les conditions de versement de la participation seront précisées dans le bon de commande à signer par les deux parties.

VU le Code générale des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 des finances pour 2010 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **DECIDE** de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 7 500 € afin de financer la participation aux travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux électriques aériens square Eugène et Walda VIÉS réalisés par le SYMIELECVAR à la demande de la commune ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au compte 204172 du budget.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisés par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16 JUN 2016
et publication ou notification du 20 JUN 2016

